



Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Ministère chargé de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le ___ / ___ / ____.

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

JLM

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
<hr/>		
1. Intitulé du projet		
Projet d'aménagement de la parcelle agricole ZP51, lieu-dit "Les Terres Fortes", sur la commune de COULOMBS (28)		
<hr/>		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	MARTIN	Prénom
Jean-Luc		
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		
RGS / SIRET	<input type="text"/>	Forme juridique
<hr/>		
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
39b : Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager	Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha. - Superficie de l'aménagement = 8 ha Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, en application de l'art. R421-19 du code de l'urbanisme.	
<hr/>		
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Le projet a pour vocation principale de reprofiler une parcelle agricole présentant de nombreuses dépressions rendant aujourd'hui difficile son exploitation. Il s'agira de combler les dépressions et d'aplanir globalement la topographie du terrain à l'aide de terres inertes naturelles issues du chantier de travaux publics de la future déviation de Coulombs. Les déblais inertes seront ainsi valorisés comme support de culture. Ces travaux permettront à la fois de limiter les distances de transports des matériaux sur le réseau routier environnant, de valoriser les déblais en remblais et, à terme, d'améliorer l'exploitation d'une parcelle agricole en matière de rendement et de sécurité.		

JLM

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet seront de :

- Comblir les dépressions et parties creuses d'une partie de la parcelle agricole ZP51 par des remblais, pour en faciliter l'exploitation
- Obtenir un modelé général en pente douce avec un relief intégré au paysage actuel
- Maintenir l'écoulement naturel des eaux pluviales en respectant le sens d'écoulement actuel
- Valoriser des terres inertes naturelles excavées provenant d'un chantier de terrassement proche
- Limiter les distances de transport de déblais de chantier et les émissions de GES associées
- Augmenter à terme la valeur agronomique de la parcelle agricole

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

1. TRAVAUX DE PREPARATION :

- Aménagement des accès à la parcelle ZP51, mise en place de panneaux d'affichages de signalisation,
- Renforcement des voies de circulation existantes (chemins d'exploitation)
- Décapage de la terre végétale sur l'assiette du projet sur une épaisseur entre 20 et 50 cm
- Stockage temporaire de la terre végétale sous forme de merlons périphériques pour limiter l'impact visuel et phonique des travaux pour les plus proches riverains
- En fonction des conditions météorologiques avec des fortes pluies de type orage, un aménagement provisoire pourra être fait sous forme de noues pour favoriser une infiltration des eaux pluviales.

2. ACCES ET VOIES DE CIRCULATION

- Les véhicules et engins accéderont au terrain par les chemins d'exploitation agricole existants soit par le Nord, soit par l'Ouest de la parcelle en fonction de l'avancement du chantier de déviation
- Pour des raisons de sécurité, un seul sens de circulation est prévu afin d'éviter tout croisement de poids lourd

3. TRAVAUX DE REMBLAIEMENT

- Un contrôle préalable des déblais inertes sera réalisé sur le chantier de la déviation
- La traçabilité des matériaux et le suivi sera assuré par le Chef de chantier
- Les travaux de remblaiement se feront du point haut vers le point bas et suivront un phasage coordonné
- La terre végétale décapée sera régalée au final sur les remblais, puis nivelée de manière à obtenir une épaisseur suffisante et régulière pour une exploitation agricole dans de bonnes conditions
- La remise en place de la terre végétale se fera au fur et à mesure des travaux de remblaiement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales sur des zones dévégétalisées et permettre une reprise rapide de l'exploitation agricole

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La parcelle retrouvera sa vocation agricole à l'issue des travaux de remblaiement et après régalage de la terre végétale. Elle sera immédiatement remise en culture avec surveillance de l'évolution des rendements dans le temps.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à "Permis d'Aménager" au titre de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la parcelle ZP51 :	21 ha
Emprise du projet d'exhaussement :	8 ha
Hauteur minimale de l'exhaussement :	0 m (raccordement au terrain naturel)
Hauteur moyenne de l'exhaussement :	1,74 m
Hauteur maximale de l'exhaussement au niveau de la plus forte dépression :	4,72 m
Pentes finales :	2 % en moyenne

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Les Terres Fortes"
28210 COULOMBS

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 6 4' 4 6" 98 Lat. 0 1° 5 5' 4 3" 12

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty box for description of project components and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone ZNIEFF 1 "Coteau du Bois de RUFFIN" se trouve à plus de 2 km du projet selon la Cartographie CARMEN de la DREAL Centre - Val de Loire
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la Cartographie CARMEN de la DREAL Centre - Val de Loire
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la Cartographie CARMEN de la DREAL Centre - Val de Loire
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les documents d'urbanisme en vigueur et de la Préfecture d'Eure et Loir
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Atlas du Patrimoine culturel mis en ligne par le Ministère de la culture au 22/05/2018
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans les zones humides d'importance internationale RAMSAR d'Eure et Loire (source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/) ni inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Coulombs est concernée par le risque inondation. Toutefois le projet n'est pas dans le zonage réglementaire du PPRi de l'Eure-Et-Loir, approuvé le 28 septembre 2015 (planches 17-18-19).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les bases de données nationales BasiAs et Basol, consultées au 11/09/2018
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Coulombs est inscrite dans la ZRE de la nappe de l'Albien. Notre projet, qui concerne un exhaussement, ne prévoit pas de prélèvement d'eaux souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Recherche des captages d'adduction en eau potable et de leurs périmètres de protection sur la base de donnée de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) du Centre - Val-de-Loire au 22/05/2018 : absence de captage et de périmètre de protection instauré sur la commune de Coulombs.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit de "la Vallée de l'Eure - 2 ème section" à 200 m à l'Ouest du projet (source DREAL Centre-Val de Loire - Sept 2018).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans l'emprise d'un site Natura 2000. La ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » se trouve à 550 m au Nord et 700 m à l'Ouest du Projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la Cartographie CARMEN de la DREAL Centre - Val de loire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas l'apport de ressources naturelles. La parcelle sera exhausmée de façon à valoriser les terres et déblais inertes naturels provenant des travaux terrassement nécessaires à la déviation de la commune de Coulombs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains retenus pour le projet correspondent aujourd'hui à des milieux agricoles mis en culture (colza principalement). Les travaux ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets significatifs permanents sur ces milieux et les espèces associées (travaux d'une durée d'environ 1 an). L'objectif est le retour rapide des terrains à une exploitation agricole similaire. De plus, les nombreuses parcelles agricoles attenantes continueront à accueillir la faune locale pendant les opérations de remblaiement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intérêt de la ZSC "Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents" réside principalement dans des pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition, avec de nombreuses orchidées et des papillons particuliers. Les fonds de vallons sont concernés par des forêts alluviales, connexes à des prairies et mégaphorbiaies eutrophes. La ZSC est aussi ponctuée de nombreuses mares d'intérêt. Ces habitats ne sont pas présents sur ou à proximité des terrains retenus pour le projet, qui restent des milieux agricoles. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les intérêts justifiant cette Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif de l'aménagement est le retour de la parcelle à l'exploitation agricole ; pas de changement d'affectation du terrain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRT sur la commune de Coulombs (Géorisques). Le projet n'est pas de nature à générer des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Coulombs est concernée par le risque Inondation. Toutefois le projet n'est pas dans le zonage réglementaire du PPRI de l'Eure-Et-Loir, approuvé le 28 septembre 2015 (planches 17-18-19). Le projet n'est pas de nature à générer des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Utilisation de matériaux inertes exclusivement. Toutes les préconisations seront prises pour éviter d'éventuelles nuisances vis-à-vis des riverains (signalisation routière à proximité du chantier, merlon en bordure de projet visant à réduire les effets paysagers, acoustiques et les envois de poussières, respect de plages de travail, etc.)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux nécessaires à la réalisation du projet proviendront du chantier de la déviation situé à proximité immédiate. Cette proximité permettra de réduire fortement le trajet des poids lourds sur le réseau routier environnant. Les engins de travaux publics et poids lourds travailleront du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les engins et véhicules utilisés pour l'exhaussement pourront être à l'origine d'éventuelles nuisances sonores, s'ajoutant à celles du chantier de déviation. Cependant, un merlon de terre végétale d'environ 2 mètres de haut sera érigé en limite de projet pour limiter l'impact visuel et réduire les nuisances acoustiques pour les riverains les plus proches. Les engins et poids lourds, conformes à un type homologué, seront régulièrement entretenus et équipés d'avertisseur de recul modérés (type cri du lynx).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins et véhicules utilisés pour l'exhaussement seront à l'origine d'émissions de gaz d'échappement. Cependant le choix d'une parcelle au plus proche du chantier de déviation contribuera à limiter fortement les émissions de gaz à effet de serre. Les éventuelles émissions de poussières lors de la mise en œuvre des terres inertes resteront localisées à hauteur de la parcelle, la double haie existante le long de la voie ferrée et le merlon de terre végétale, limiteront les envois vers les riverains les plus proches.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire il constitue une filière de valorisation des déblais de terrassement d'un chantier pouvant être considérés comme déchets inertes. La traçabilité et le contrôle de la qualité de ces déblais seront assurés sur le chantier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de patrimoine culturel, architectural et archéologique d'intérêt selon l'Atlas du Patrimoine du Ministère de la culture. Le site inscrit de "la Vallée de l'Eure - 2ème section" à 200 m à l'Ouest du projet, a été créé en 1968 au vu de son intérêt écologique et pour limiter l'implantation de sites d'extraction ainsi que de résidences diffuses. D'un point de vue paysager, le projet n'aura pas d'impact en lien avec le site inscrit. En phase travaux, un merlon de terre végétale limitera les nuisances visuelles pour les riverains proches. Après les travaux, les parcelles retrouveront leur vocation agricole d'origine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Temporairement, le temps du rehaussement, une partie de la parcelle agricole sera inexploitée. Toutefois un phasage des travaux sera prédéfini pour un retour rapide du terrain à sa vocation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les travaux de remblaiement de la parcelle ZP51 seront concomitants avec ceux de la déviation de Coulombs. Il est rappelé ici que le merlon de terre végétale en limite de projet de rehausse est destiné à limiter l'impact visuel, réduire les nuisances acoustiques et les envois de poussières pour les riverains les plus proches au Sud-Ouest. Les engins et poids lourds, conformes à un type homologué, seront régulièrement entretenus et équipés d'avertisseurs de recul modérés. Concernant le trafic routier des camions, un plan de circulation sera établi en lien avec les travaux de la déviation. L'objectif restera d'assurer la sécurité et l'optimisation des flux sur les voies environnantes. Au regard de toutes ces mesures et sachant que les travaux de rehausse ne se dérouleront que sur un laps de temps réduit, le cumul des incidences des deux projets est considéré comme négligeable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures et actions suivantes seront menées :

- Avertissement au préalable des travaux, les riverains les plus proches (pour les 2 projets : la déviation et aménagement de la parcelle agricole), mise à disposition d'un numéro d'appel pendant les travaux
- Aménagement des accès et signalisation de sécurité
- Balisage et sécurisation de l'emprise des travaux par un merlon de terre végétale en limite du projet, des barrières mobiles et grillages de chantier pour baliser l'accès à la parcelle
- Etablissement d'un plan de circulation des engins, en lien avec les travaux de la déviation
- Respect d'un phasage des différentes étapes du remblaiement (décapage - remblaiement - mise en place de la terre végétale au fur et à mesure des travaux)
- Contrôle des matériaux sur le chantier de la déviation, tenue d'un registre de suivi
- Respect des plages de travail
- Mise en merlon de la terre végétale en bordure du projet visant à limiter les nuisances visuelles, acoustiques et poussières vis-à-vis des riverains ; régallage de la terre végétale puis retour à la vocation agricole en fin de projet
- Emploi d'engins homologués, entretenus, munis d'avertisseurs sonores de type lynx

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des recherches associées au remplissage de ce formulaire et des mesures mises en place, il s'avère que le projet ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement. Il ne justifie donc pas de devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale au sens du code l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

264

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan cadastral précisant les parcelles concernées par le projet de déviation et le projet d'exhaussement de la parcelle ZP51 (annexe 8.2)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Coulombs le 14 septembre 2018

Signature



264

PROJET D'AMENAGEMENT M. JEAN LUC MARTIN

EURE et LOIR
COULOMBS

ZP 51 - LIEU DIT 'LES TERRES FORTES'

DEMANDE CAS PAR CAS PLAN SITUATION-ANNEXE 8.1.2

COLAS Centre Agence CHARTRES

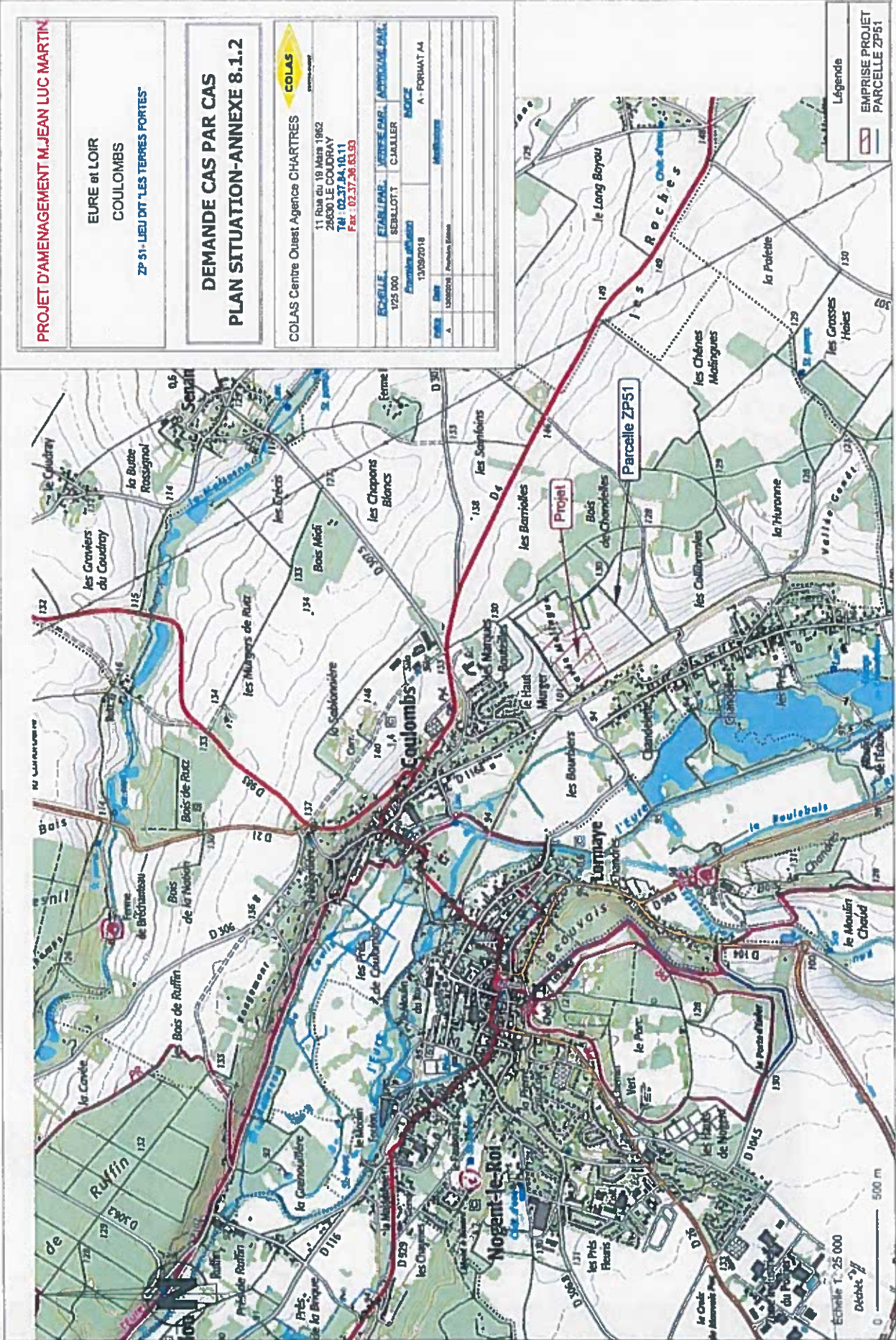
11 Rue du 19 Mars 1962
28630 LE COUDRAY
Tél : 02.37.84.10.11
Fax : 02.37.36.63.93

ÉCHELLE	ETABLIS PAR	VERSEE PAR	APPROUVE PAR
1/25 000	SEBILLOT T.	CABILLER	
Approuvé le 14/09/2018			
Date			
A. 13/09/2018			
A. PORNYAT A4			

Légende

 EMPIRE PROJET

 PARCELLE ZP51



SLM

12/09/2018

DEMANDE CAS PAR CAS

Annexe 8.1.3 - Photographies proches et éloignées

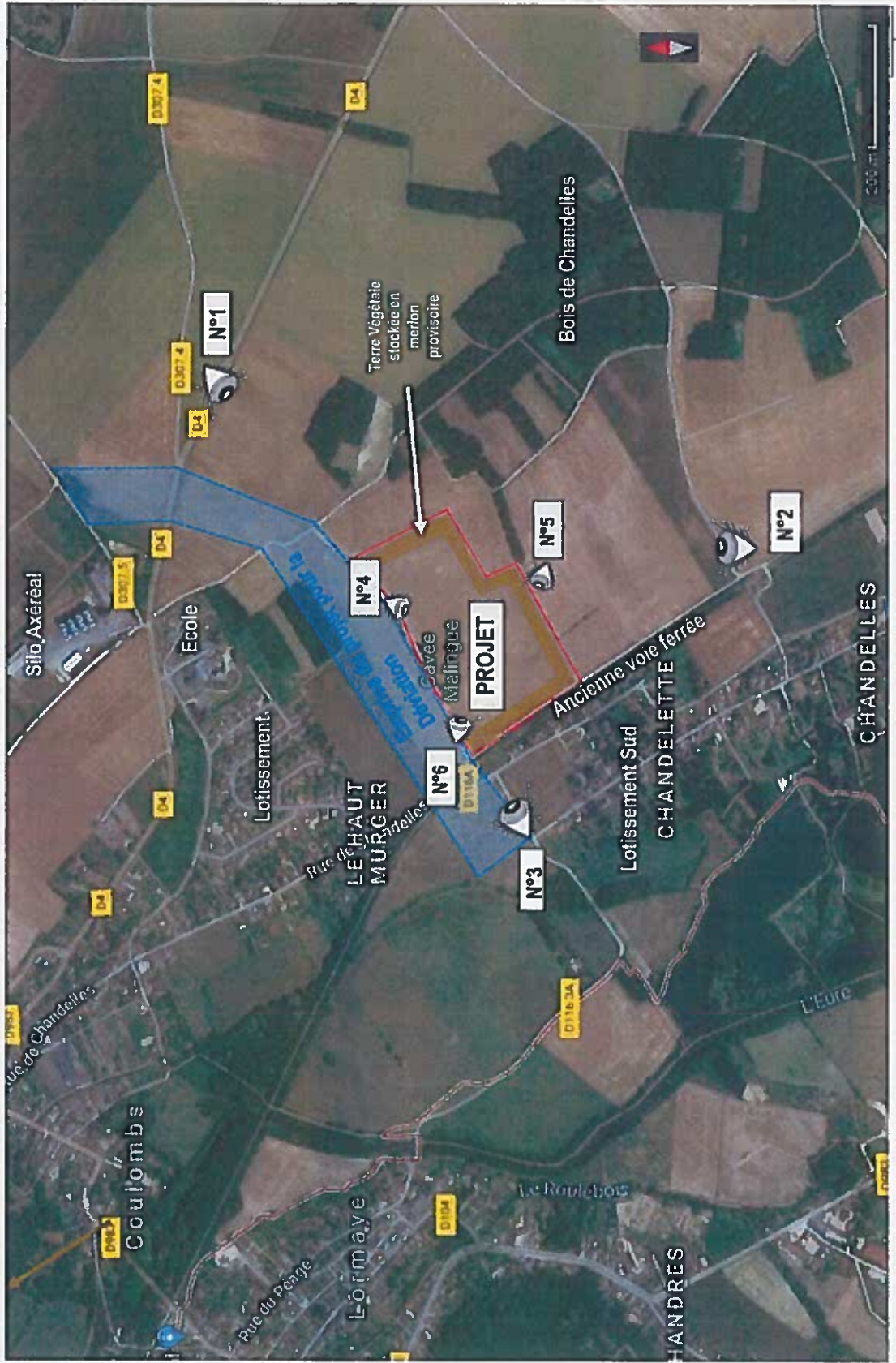
Projet aménagement M. Jean-Luc MARTIN

Commune de Coulombs

ZP-51, lieu-dit « Les terres fortes »

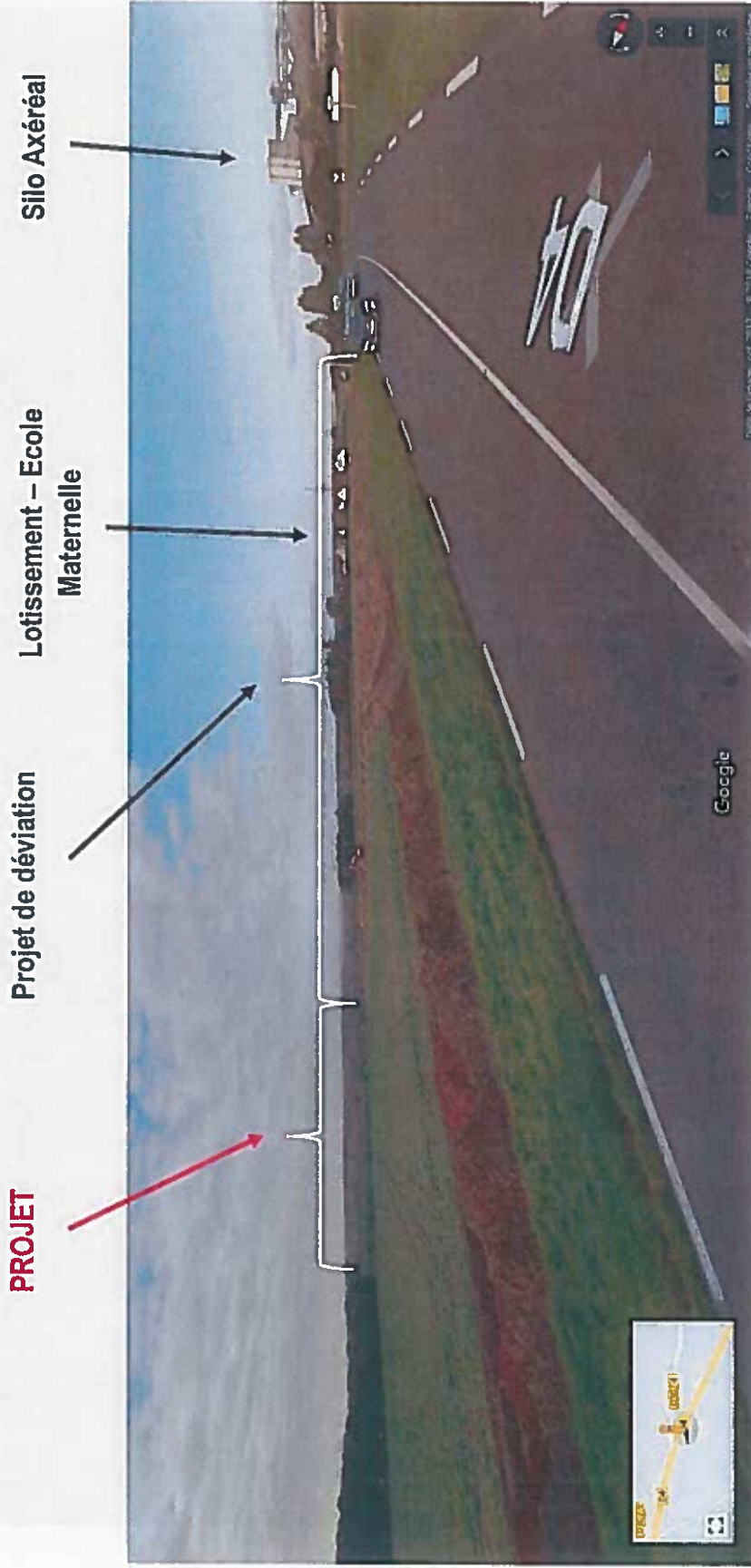
Projet d'aménagement de la parcelle agricole ZP 51, Commune de Coulombs

Photographie indiquant l'ensemble des points de vue éloignés et à proximité

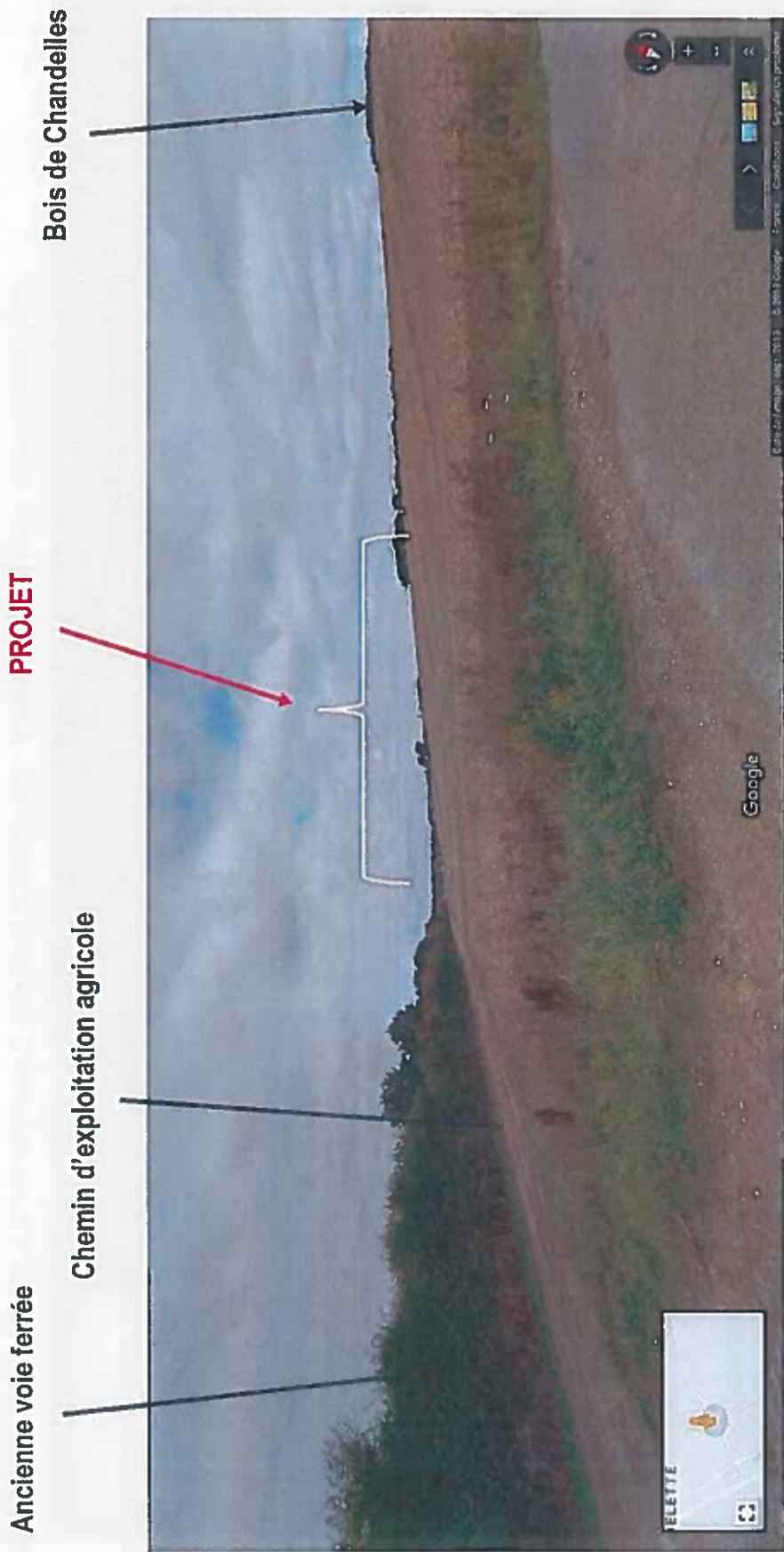


114

A : Photographie de l'environnement éloigné :



Photographie n°1 – Vue depuis la départementale D4 vers le Nord-Est du projet – (Date image : Octobre 2017- Source Google Maps)

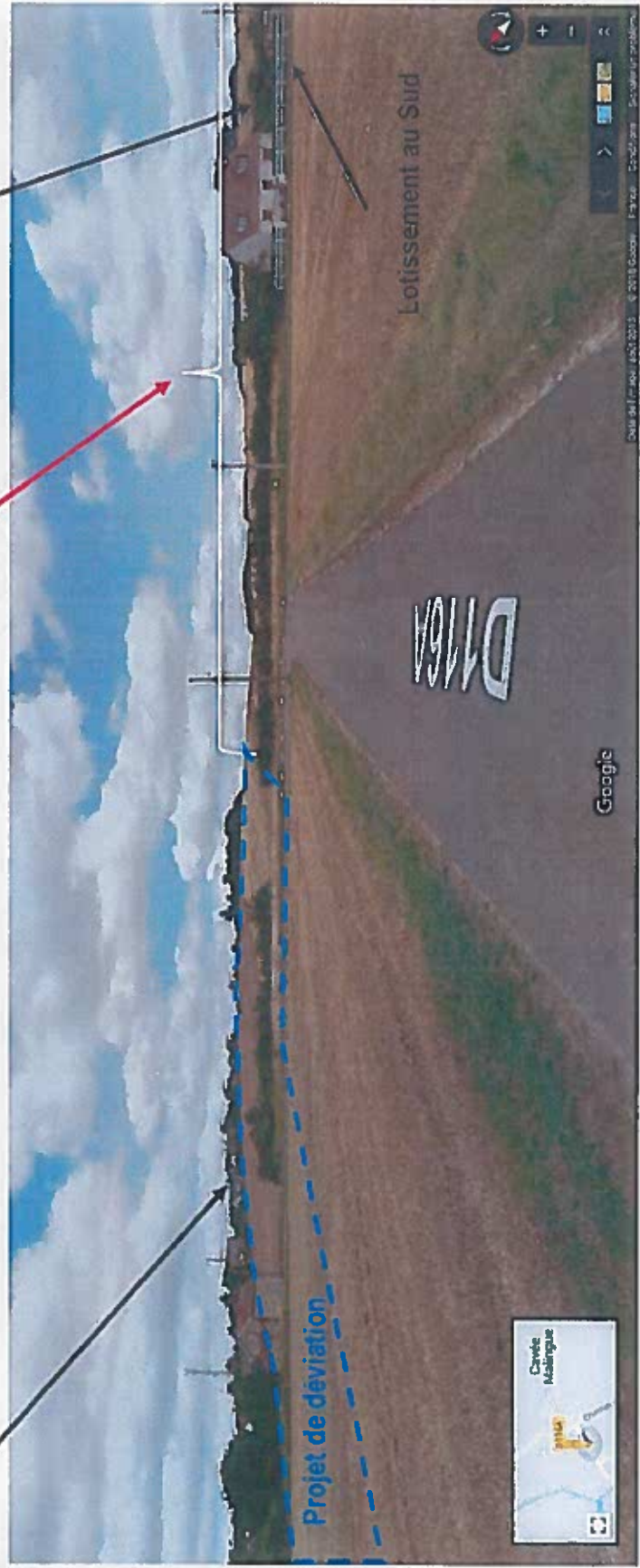


Photographie n°2 – Vue depuis la route « Les Plantes » vers le Sud du projet – (Date image : Sept 2013 - Source Google Maps)

Ancienne voie ferrée
Haie double

PROJET

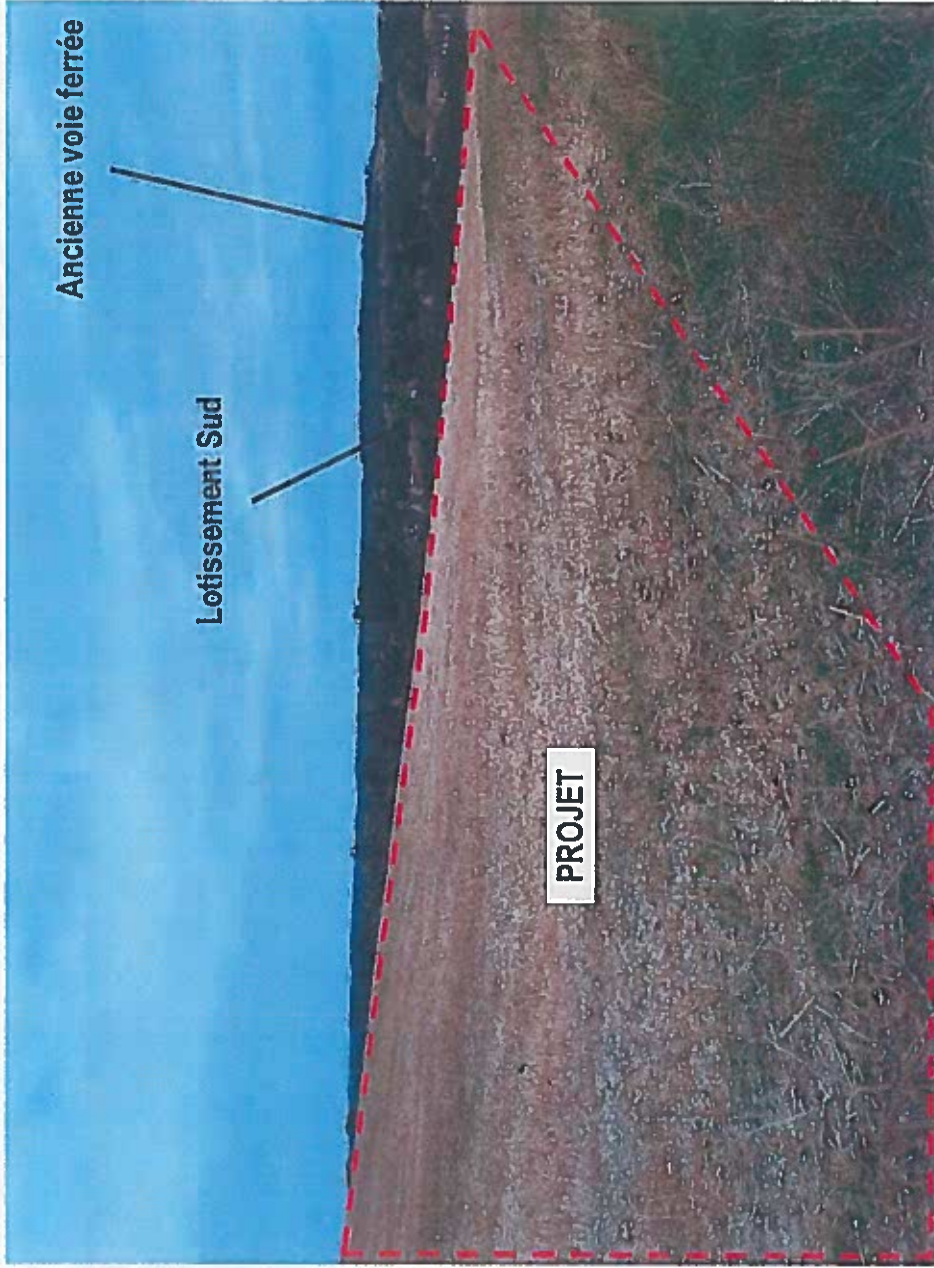
Lotissement –
Ecole Maternelle



Photographie n°3 – Vue depuis la départementale D 116A vers l'Ouest du projet – (Date image : Août 2013 - Source Google Maps)

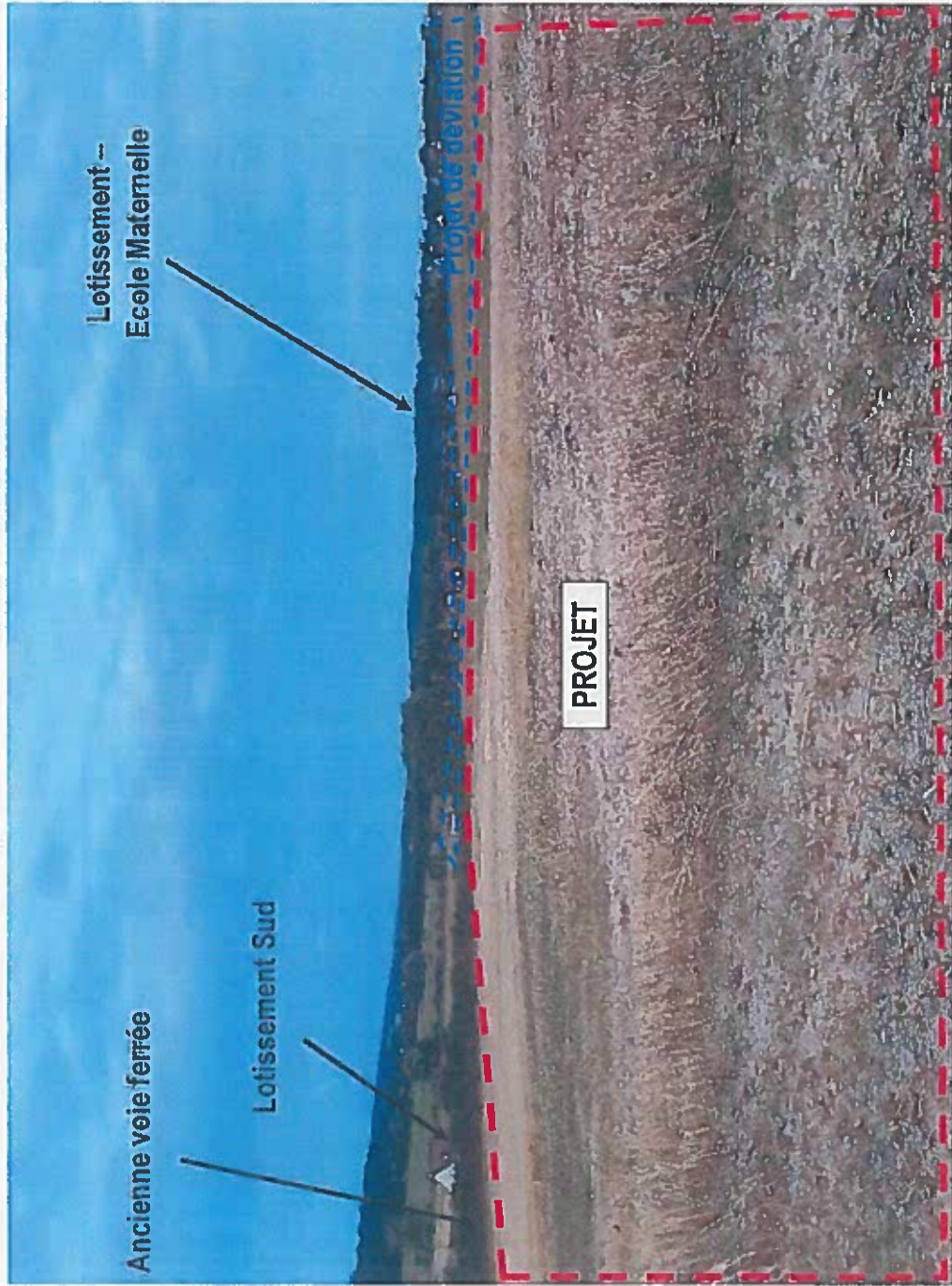
JK4

B : Photographie de l'environnement proche:



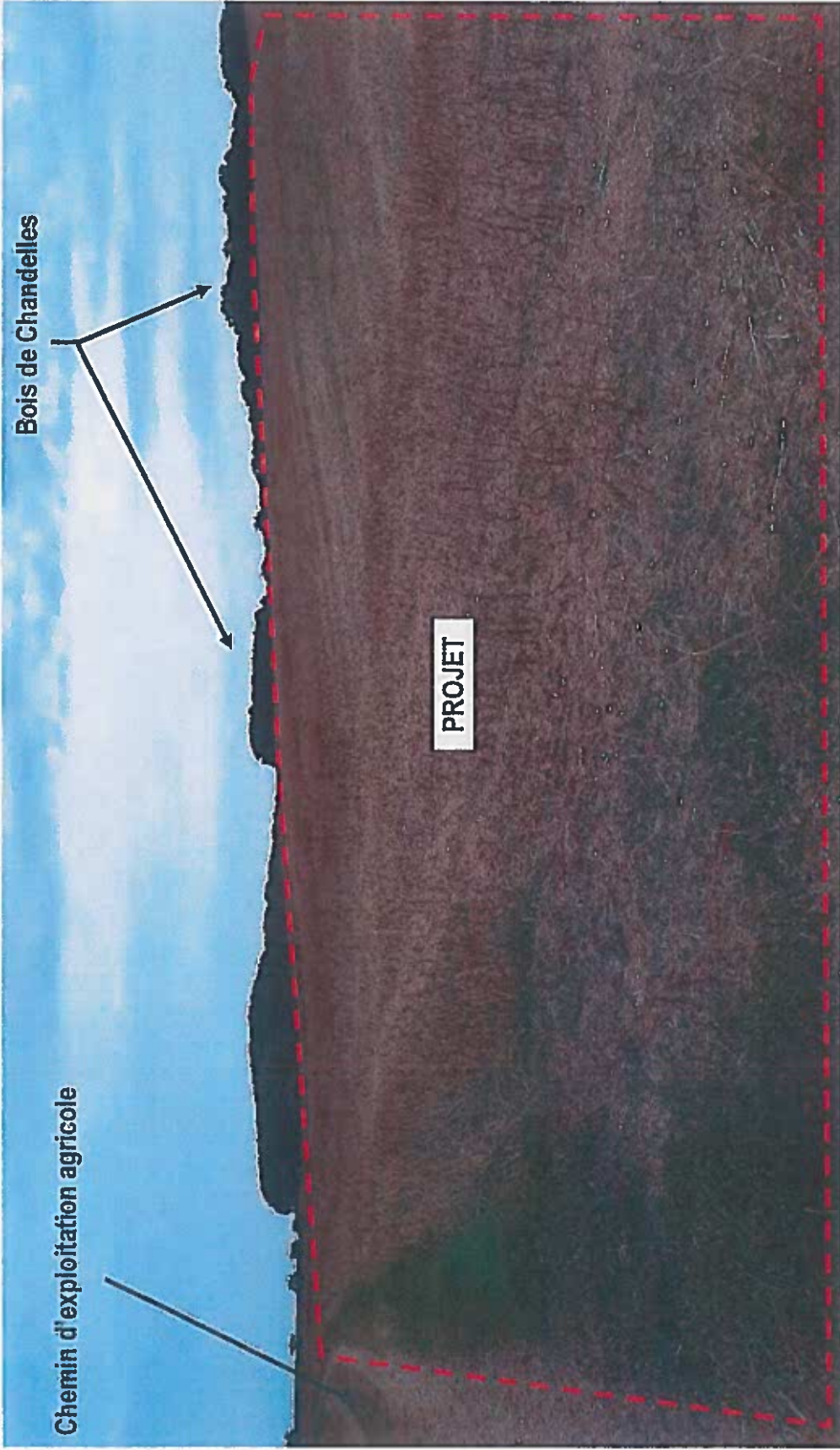
Photographie n°4 – Vue depuis le chemin agricole vers le Sud du projet – (Photo prise en Juillet 2018)

SLM



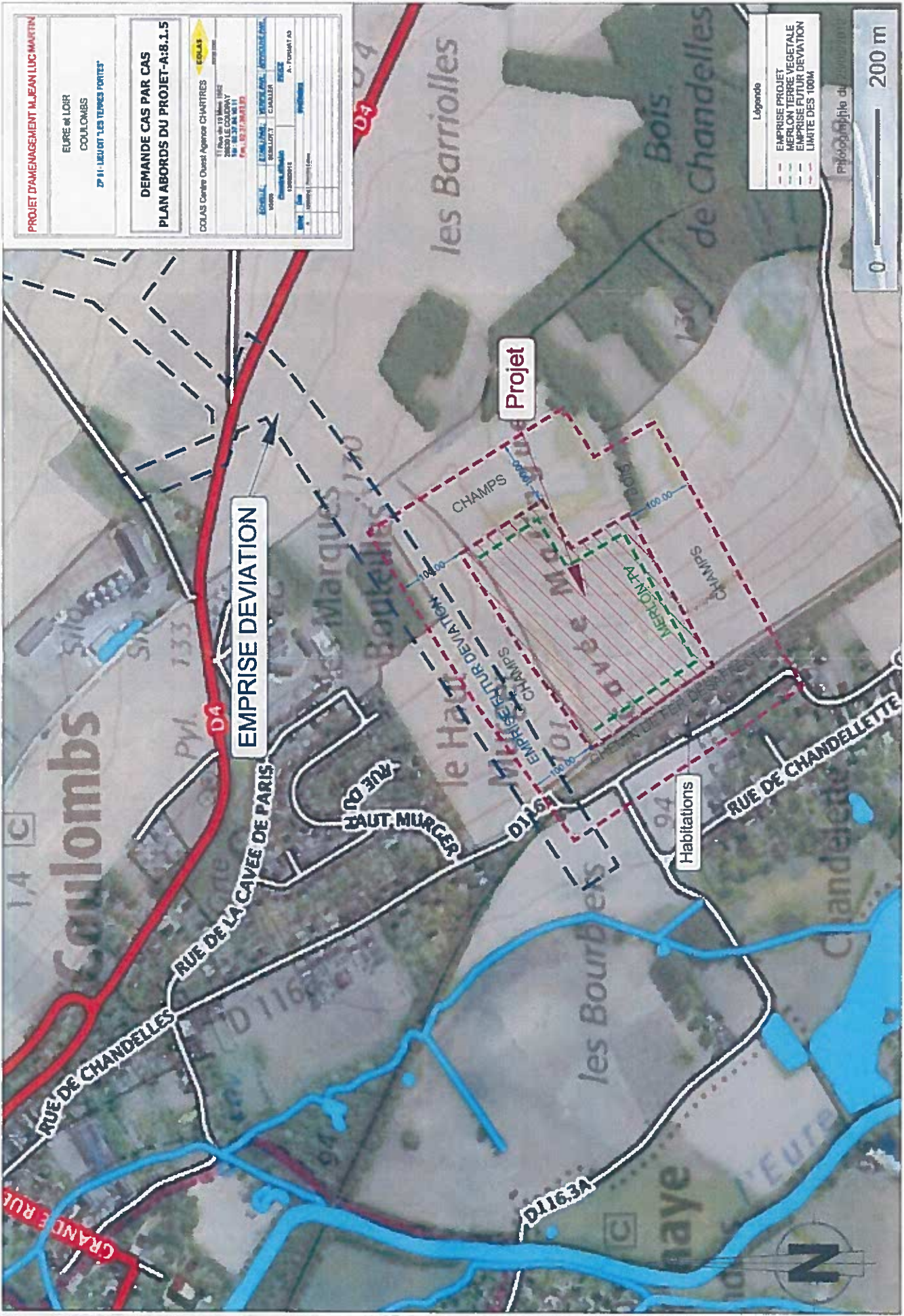
Photographie n°5 – Vue depuis la parcelle agricole vers le Nord du projet – (Photo prise en Juillet 2018)

2/11



Photographie n°6 – Vue depuis le chemin agricole vers l'Est du projet – (Photo prise en Juillet 2018)

JLM



PROJET D'AMENAGEMENT M. JEAN LUC MARTIN

EURE et LOIR
COULOMBS
27 11 - LIEUDIT LES TERRES PORTES

**DEMANDE CAS PAR CAS
PLAN ABORDS DU PROJET-A:8.1.5**

COLAS Centre Ouest Agence CHARTRES

11 Rue de la République
41000 CHARTRES
Tél. 02 37 31 11 11
Fax. 02 37 31 11 10

ÉCHÉLLE:	ÉTAT:	PROJET:	ACTIVITÉ:
1:500	PROJET	PROJET	PROJET
DATE:	DATE:	DATE:	DATE:
01/03/2011	01/03/2011	01/03/2011	01/03/2011
ÉLABORÉ:	REVISÉ:	APProuvé:	DATE:
COLAS	COLAS	COLAS	01/03/2011
DATE:	DATE:	DATE:	DATE:
01/03/2011	01/03/2011	01/03/2011	01/03/2011

Légende

- EMPRISE PROJET
- EMPRISE TERRE VEGETALE
- EMPRISE FUTUR DEVIATION
- LIMITE DES 100M

Photographie du cadastre

0 — 200 m



PROJET D'AMENAGEMENT M. JEAN LUC MARTIN

EURE et LOIR
COULOMBS
ZP 51- LIEU DIT "LES TERRES FORTES"

**DEMANDE CAS PAR CAS
PLAN NATURA 2000-ANNEXE 8.1.6**

COLAS Centre Ouest Agence CHARTRES	
11 Rue du 19 Mars 1962 28630 LE COUDRAY Tél : 02.37.84.10.11 Fax : 02.37.26.63.99	
COUVERTURE	ETAT/LIAISON
1025 000	SEBILLOTTI CAULLIER
Prévisions affluents	
13/03/2018	BOISSE
A - FORMAT A4	

Légende

EMPRISE PROJET

- Limites administratives
- Cours d'eau
- Cours d'eau
- Départements
- Communes
- Communes
- Fond de carte

Autres protections


- Sites classés par la conservation de l'écosystème naturel (SCEN) / Sites classés par la conservation d'espèces naturelles (SESN)
- Réserve biologique
- Domaine
- Intégrité
- Investiture internationale
- ZREFF type 1
- ZREFF type 2
- ZREFF type 3
- ZREFF type 4
- Employement International
- Zone Inondable PALLASAR
- Zone Inondable PALLASAR

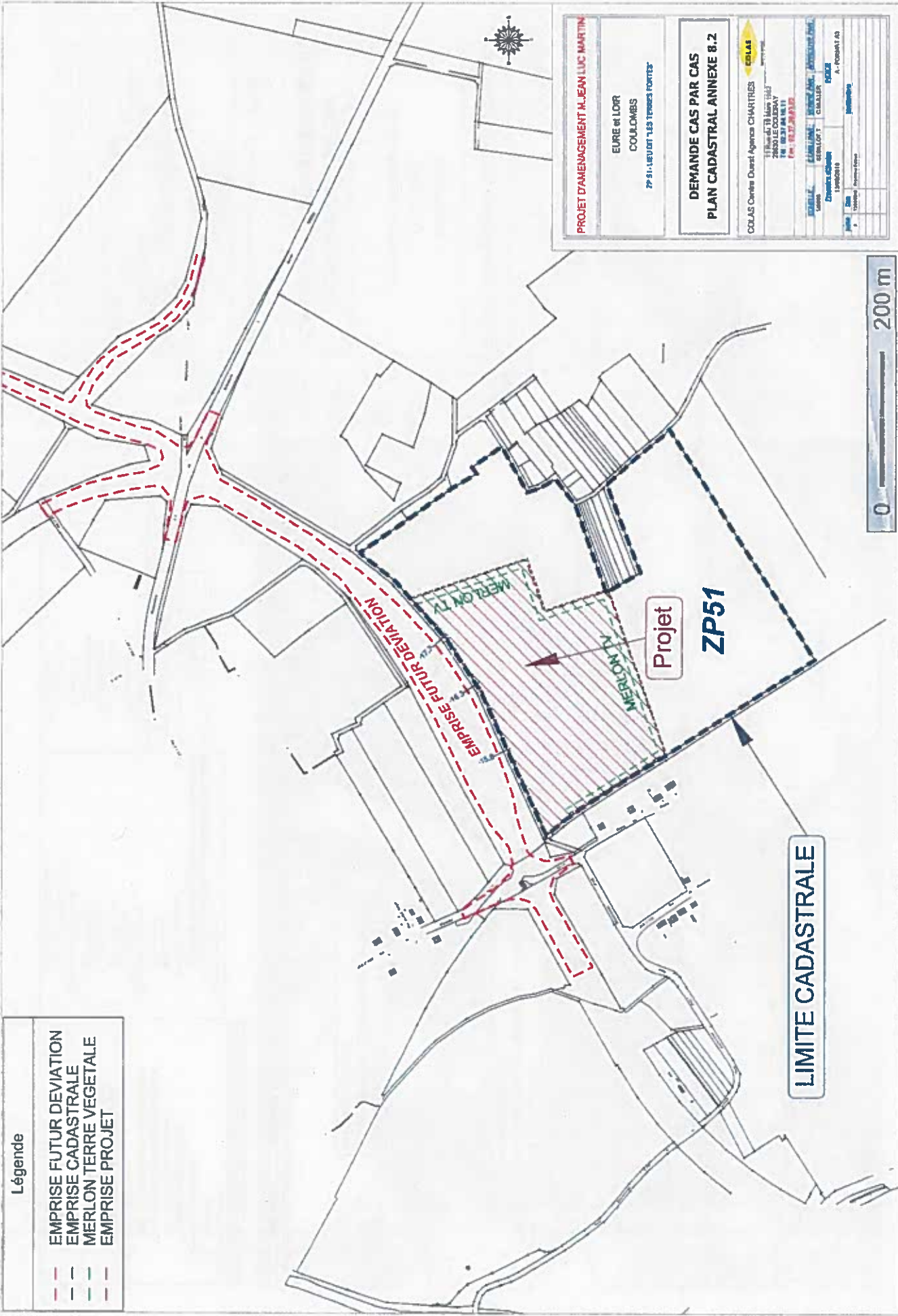
Légende

- Communes de la carte
- Administration
- Prévisions affluents
- Blancs, Blancs, Blancs
- Naturels, Naturels, Naturels
- Appréhension de l'extension de la carte
- Cartes administratives
- Autres protections
- Natura 2000 - Direction Régionale (ZSC)
- Natura 2000 - Direction Régionale (ZSC)
- Natura 2000 - Direction Régionale (ZSC)
- Parc National Regional

SLM

Légende

	EMPRISE FUTUR DEVIATION
	EMPRISE CADASTRALE
	MERLON TERRE VEGETALE
	EMPRISE PROJET



PROJET D'AMENAGEMENT M. JEAN LUC MARTIN

EURE et LOIR
COULOMBS
79 51-1810107 LES TERNES POINTES

**DEMANDE CAS PAR CAS
PLAN CADASTRAL ANNEXE 8.2**

COLAS Centre Ouest Agence CHARTRES

11 Rue de la Trinité 28100 CHARTRES
Tél : 02 37 24 18 11
Fax : 02 37 24 18 12

RELEVÉ : 28/01/2010
Dessiné par : GUILLET
Cadrage : COLAS
13/05/2010

Plan : 500
Echelle : 1/50000
A. FROSTAT AS